



swisscom

1. Dispositions générales

La présente description de prestations a pour objet les services Internet Security et Mobile Security (ci-après dénommés les « services ») de Swisscom (Suisse) SA (ci-après dénommée « Swisscom »). Elle complète les dispositions contractuelles déjà existantes entre le client et Swisscom.

Swisscom Mobile Security peut être commandé séparément en tant que service SMS à valeur ajoutée, être obtenu sous la forme d'une clé de licence dans le cadre d'un abonnement Internet Security ou être acquis pour une durée déterminée.

2. Prestations de Swisscom

2.1 Étendue des prestations

2.1.1 Généralités

Internet Security et Mobile Security sont disponibles sous la forme d'un abonnement ou en tant que service incluant une ou plusieurs clés de licence (voir www.swisscom.ch/internetsecurity ou www.swisscom.ch/mobile-security).

Ces services luttent contre les programmes malveillants contenus dans des e-mails dès qu'ils sont exécutés ou sauvegardés sur l'appareil du client. Les filtres côté réseau, p. ex. filtres antispam et antivirus pour les e-mails, relèvent du fournisseur de services Internet ou de messagerie.

2.1.2 Internet Security

Internet Security (pour Windows) inclut les prestations suivantes :

- Internet Security protège à l'aide d'un pare-feu l'ordinateur du client contre les attaques provenant d'Internet lors desquelles des tiers non autorisés tentent d'accéder aux données et/ou aux programmes du client. Le pare-feu peut utiliser des fonctions d'Internet Security ou du système d'exploitation Windows.
- Internet Security protège contre les programmes malveillants tels que les virus, les logiciels espions, les vers, les chevaux de Troie et les rootkits par le biais desquels des tiers non autorisés tentent d'endommager ou d'utiliser de manière abusive des données et/ou des programmes du client.

Description des prestations

Internet Security et Mobile Security

- Internet Security permet de limiter l'accès à Internet des enfants et des adolescents en bloquant l'accès à certains sites web par des mots de passe ou sur la base de profils, de gérer des listes noires et blanches autorisant ou bloquant l'accès individuel à des sites web et de définir des durées de navigation autorisées.

Internet Security (pour Mac) inclut les prestations suivantes :

- Internet Security protège l'ordinateur contre les virus, vers et autres programmes malveillants.
- Internet Security supprime les logiciels installés sournoisement sur l'ordinateur du client.
- Internet Security offre un bouton « Panic » qui peut bloquer immédiatement tout le trafic vers l'ordinateur du client.

Un aperçu à jour et une description détaillée des différentes fonctionnalités figurent sur le site <http://www.swisscom.ch/internetsecurity>

2.1.3 Mobile Security

Mobile Security inclut les prestations suivantes :

- Mobile Security protège l'ordinateur contre les virus, vers et autres programmes malveillants.
- Mobile Security protège à l'aide d'un pare-feu l'appareil du client contre les attaques provenant d'Internet lors desquelles des tiers non autorisés tentent d'accéder aux données et/ou aux programmes du client. À l'aide d'un bouclier Internet (pare-feu), Mobile Security surveille et filtre le trafic de données entre les terminaux et Internet. Le pare-feu peut être activé sur tous les terminaux disposant du système d'exploitation Windows Mobile (version 6) ou Symbian.
- Mobile Security identifie les sites Internet malveillants.
- Mobile Security permet de limiter l'accès des enfants et des adolescents à des sites web indésirables à l'aide d'un système de protection du navigateur. De plus, s'il est



swisscom

utilisé sur Android, ce service peut aussi, grâce au contrôle programmable des applications, bloquer certains programmes (apps) ainsi que les appels en provenance de certains numéros.

2.2 Actualisations (mises à jour)

Les éléments de ces services nécessaires à la détection de virus et d'autres programmes malveillants sont actualisés en permanence, de manière automatique, pour offrir au client une sécurité maximale avec des restrictions minimales concernant l'utilisation des services en ligne.

Par ailleurs, de nouvelles versions des logiciels correspondants sont mises gratuitement à la disposition du client.

2.3 Réception des avis de dérangement et assistance

En cas de dérangement et pour tout besoin d'assistance, le client peut faire appel gratuitement au helpdesk de Swisscom.

3. Prestations et obligations du client

3.1 Conditions générales d'utilisation

3.1.1 Abonnement Internet Security

L'abonnement au service Internet Security est réservé aux clients de Swisscom qui disposent au moins d'un raccordement fixe Swisscom ou d'un abonnement NATEL® et qui ont activé l'accès à l'Espace clients Swisscom. Si une de deux premières conditions n'est ensuite plus remplie, le client peut continuer à utiliser l'abonnement Internet Security s'il maintient encore une relation de facture avec Swisscom et l'Espace clients activé.

3.1.2 Clé de licence Mobile Security via l'abonnement Internet Security

Il est possible d'obtenir une clé de licence Mobile Security via l'abonnement Internet Security. Pour ce faire, il suffit que le client dispose d'un abonnement Internet Security auprès de Swisscom. Le client peut aussi installer le service Mobile Security sur un terminal sans SIM (par exemple, une tablette, etc.) ou utiliser le service Mobile Security sur un appareil possédant une carte SIM avec n'importe quel abonnement.

Description des prestations

Internet Security et Mobile Security

Si l'abonnement Internet Security de Swisscom est supprimé, la clé de licence pour Mobile Security ainsi que les services correspondants seront aussi automatiquement arrêtés.

3.1.3 Mobile Security en tant que service SMS à valeur ajoutée

Mobile Security peut être obtenu via le service SMS. Cela présuppose l'existence d'un raccordement NATEL auprès de Swisscom. Le client commande le service sous la forme d'un service SMS à valeur ajoutée. Il peut installer le service même ou bien le logiciel Mobile Security sur un terminal au choix, que ce soit un terminal sans SIM, un appareil hôte disposant d'un abonnement de n'importe quel fournisseur ou même un appareil sans carte SIM. Chaque appareil doit toutefois posséder son propre abonnement Mobile Security.

Si l'abonnement NATEL de Swisscom est supprimé, l'abonnement Mobile Security s'arrête aussi automatiquement. Cela concerne également les appareils hôtes pour lesquels l'abonnement NATEL a repris les frais de raccordement.

3.1.4 Mobile Security à durée déterminée

Mobile Security à durée déterminée peut être installé sur un terminal sans SIM (par exemple, une tablette, etc.) ou sur un appareil possédant une carte SIM avec n'importe quel abonnement.

3.2 Configuration minimale requise et mises à jour

L'utilisation du logiciel présuppose que tout appareil sur lequel ce dernier est installé réponde aux exigences minimales en matière de configuration. Une vue d'ensemble constamment actualisée de la configuration requise pour Internet Security et Mobile Security est publiée sur le portail de Swisscom (www.swisscom.ch/internetsecurity ou www.swisscom.ch/mobile-security) ainsi que sur l'Espace clients Swisscom.

Pour pouvoir utiliser la totalité des prestations proposées par ces services, le client doit, pendant toute la durée de l'abonnement, installer toutes les mises à jour, utiliser la dernière version du logiciel, se servir d'un système d'exploitation conforme à la configuration minimale requise actuelle et le mettre à jour chaque fois que cela est nécessaire.



swisscom

Pour l'installation d'une nouvelle version du logiciel, le client peut décider lui-même du moment de l'installation – sous réserve de répercussions sur l'étendue des prestations. Une nouvelle version du logiciel peut impliquer une modification de la configuration minimale requise. Le client s'engage à s'informer régulièrement sur les mises à jour relatives à la configuration minimale requise.

3.3 Téléchargement du logiciel

Pour pouvoir accéder à ces services, le client doit, dans certains cas, préalablement procéder à l'installation d'un logiciel de tiers. Pour d'autres appareils mobiles, le logiciel est déjà préinstallé.

Dans le cadre du processus d'installation, le client conclut avec l'éditeur du logiciel un contrat de licence qui règle notamment les questions techniques concernant l'utilisation du logiciel.

Il incombe au client de télécharger lui-même le logiciel, de se procurer les composants matériels et logiciels nécessaires et de procéder aux configurations requises sur l'ordinateur.

Une clé de licence propre est indispensable pour chaque appareil à protéger (voir point 2.1).

3.4 Incidences sur d'autres services

Le client accepte que certains services en ligne ne puissent pas être utilisés ou que leur utilisation puisse être soumise à des restrictions du fait de l'installation de ces services et de leurs paramètres de sécurité.

4. Prix / Facturation

4.1 Prix

Les prix et redevances actuellement en vigueur sont publiés sur le site www.swisscom.ch font foi.

4.2 Facturation

4.2.1 Abonnement Internet Security

Internet Security est facturé mensuellement par le biais de la facture relative au raccordement fixe ou NATEL® existant du client.

Sauf accords contraires, l'obligation de paiement débute avec l'activation du service dans l'Espace clients Swisscom ou dans un autre système de commande de Swisscom.

Description des prestations

Internet Security et Mobile Security

4.2.2 Mobile Security en tant que service SMS à valeur ajoutée

Les frais de Swisscom Mobile Security sont facturés en tant que service SMS à valeur ajoutée sur la facture NATEL® mensuelle ou déduits du crédit en cas de prépaiement. Si Swisscom Mobile Security est utilisé par un appareil hôte, ce service est facturé au client qui a pris l'abonnement.

Sauf accords contraires, l'obligation de paiement débute avec l'activation du service Mobile Security sur l'appareil mobile.

4.2.3 Mobile Security à durée déterminée

Les frais pour la licence Mobile Security un an doivent être réglés en une seule fois lors de la commande du service.

4.3 Retard de paiement

Si le client n'a pas payé sa facture à la date d'échéance ou s'il n'a pas fait opposition par écrit et de manière justifiée à cette facture, il est considéré comme étant en retard de paiement et Swisscom peut alors, autant que la loi le permet, interrompre la fourniture de toutes les prestations de services, prendre d'autres mesures pour éviter toute aggravation du préjudice et/ou résilier le contrat sans préavis et sans dédommagement.

Swisscom peut aussi saisir ces mesures pour un appareil hôte, si le client payant pour le service Mobile Security se trouve en retard de paiement.

En complément, les dispositions de retard des autres documents de contrat sont en vigueur.

5. Protection des données

Lors du traitement des données, Swisscom respecte la législation en vigueur, en particulier le droit des télécommunications et le droit de la protection des données. Swisscom recueille, enregistre et traite uniquement les données nécessaires pour fournir les prestations, pour établir et entretenir la relation avec le client, notamment pour garantir une qualité de service élevée, pour la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure ainsi que pour la facturation. Le client accepte que Swisscom puisse traiter ses données à des fins de marketing, à savoir pour l'organisation et le développement de ses prestations en fonction des besoins et pour



swisscom

l'élaboration d'offres sur mesure, et que ses données puissent être traitées au sein du groupe Swisscom aux mêmes fins. Le client peut limiter ou interdire l'utilisation de ses données à des fins de marketing.

Si une prestation est fournie par Swisscom en collaboration avec des tiers, Swisscom peut transmettre les données du client à des tiers dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la fourniture de ces prestations.

6. Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée du contrat, le client bénéficie du droit non cessible et non exclusif d'utiliser les prestations de Swisscom. Tous les droits de propriété intellectuelle de Swisscom, déjà existants ou générés lors de la réalisation du contrat, restent la propriété de Swisscom ou du tiers habilité. Si le client viole les droits de propriété intellectuelle de tiers et si Swisscom est mise en cause sur ce point, le client doit tenir Swisscom pour exempt de toute responsabilité.

7. Garantie

Avec ces services, Swisscom et l'éditeur du logiciel appliquent les dernières avancées techniques dans le cadre de l'étendue des prestations (voir point 2.1) pour assurer une sécurité maximale en fonction du service concerné et du système d'exploitation utilisé.

Swisscom s'efforce d'assurer une disponibilité élevée de ses services. En complément des dispositions contractuelles existantes entre Swisscom et le client, **Swisscom ne peut toutefois garantir** que les différentes fonctions de protection (voir point 2.1) offrent une protection absolue de l'appareil du client. **Swisscom ne peut pas non plus garantir**

- le parfait fonctionnement sans interruption ni défaillance, la qualité et la disponibilité à tout moment des services et de leurs différentes fonctionnalités ;
- le fonctionnement irréprochable des services sur tous les terminaux et en combinaison avec tous les composants

Description des prestations

Internet Security et Mobile Security

- matériels et logiciels ainsi qu'avec tous les systèmes d'exploitation ;
- que des attaques, des accès de tiers ou des programmes malveillants ne viennent porter atteinte à l'utilisation d'autres services ou causer d'autres dommages au client ;
- le bon fonctionnement de Swisscom Mobile Security sur des appareils qui n'ont pas été achetés auprès de Swisscom ou qui ne figurent pas sur la liste des appareils compatibles.

8. Responsabilité

Swisscom ne peut être tenue responsable si malgré l'installation et la mise à jour du logiciel, des dommages se produisent sur l'appareil protégé ou si des sites web indésirables sont accessibles. **Sauf disposition légale contraire, Swisscom décline toute responsabilité, notamment en cas de dommage dû à une perte de données, de manque à gagner ou de dommages consécutifs.** Elle ne répond pas non plus des dommages résultant d'une utilisation de ses prestations contraire aux dispositions légales ou contractuelles.

La responsabilité de Swisscom est exclue lorsque la fourniture de ses prestations est partiellement ou totalement limitée ou rendue impossible en cas de force majeure. Par cas de force majeure, on entend notamment les pannes de courant et les logiciels malveillants (par ex. attaque par un virus).

9. Durée et résiliation

9.1 Abonnement Swisscom Internet Security

Internet Security peut être résilié à tout moment par chacune des parties à la fin d'un mois, moyennant un préavis de deux mois.

Une clé de licence Swisscom Mobile Security liée à un abonnement Swisscom Internet Security ne peut être rendue séparément. La clé de licence peut toutefois être à tout moment restituée à l'abonnement Swisscom Internet Security. Le client peut ainsi utiliser cette clé pour un autre appareil.

9.2 Swisscom Mobile Security en tant que service SMS à valeur ajoutée



swisscom

Swisscom Mobile Security peut être résilié à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois. La durée restante de la protection est indiquée par le logiciel Swisscom Mobile Security.

9.3 Swisscom Mobile Security à durée déterminée

La clé de licence, valable pendant un an, expire automatiquement dès que la durée déterminée est écoulée. Si le client souhaite poursuivre sa protection, il peut renouveler son abonnement au service.

10. Modifications

Swisscom se réserve le droit de modifier à tout moment l'étendue de ses prestations, ses tarifs et la description des prestations. Si les modifications présentent des désavantages pour le client, Swisscom l'en informera de manière appropriée.

Si Swisscom augmente ses tarifs de manière à occasionner une charge globale plus élevée pour le client ou si Swisscom modifie une prestation de service contractée par le client ou la description des prestations au préjudice important de ce dernier, le client dispose de la possibilité de résilier prématurément la prestation en question jusqu'au moment de la mise en place de la modification et sans conséquence financière pour lui. Si le client n'effectue pas cette démarche, il accepte les modifications. Des ajustements tarifaires par suite de la modification des taux de prélèvements (p. ex. augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi que les augmentations des tarifs des opérateurs tiers (en particulier dans le cas de services à valeur ajoutée) ne sont pas considérés comme des augmentations de tarifs et n'autorisent pas une résiliation. Si Swisscom baisse ses tarifs, la société est autorisée simultanément à ajuster les rabais consentis, le cas échéant, avant la baisse des tarifs.

11. Transfert

Swisscom peut transférer le présent contrat ou les droits et obligations qui en découlent sans l'autorisation du client à la société Swisscom SA ou à une autre société, dans la mesure où Swisscom SA contrôle directement ou indirectement cette

Description des prestations

Internet Security et Mobile Security

entreprise. En outre Swisscom a le droit de transférer ou de céder à des tiers sans l'autorisation du client des contrats ou des exigences qui en émanent aux fins de recouvrement.

12. For et droit applicable

Le contrat est régi par le droit suisse. Le for est Berne. Les fors impératifs sont réservés.

Mars 2013